



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Le forfait mobilités durables (FMD) et autres réglementations en faveur des mobilités décarbonées

Forfait Mobilités Durables - secteur privé

- Dispositif facultatif
- 600 € max / an / salarié
- Modes de transports éligibles :
 - Vélo et VAE
 - Covoiturage (conducteur ou passager) ;
 - Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service;
 - Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ;
 - Transports en commun (hors abonnement)
 - Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...)



Forfait Mobilités Durables - secteur privé

- Cumulable avec le remboursement de l'abonnement TC -> montant max est alors de 900 €/an/salarié
- Exonéré d'impôts et de cotisations sociales jusqu'à ce montant
- Si mis en place, il doit bénéficier à l'ensemble des salariés entrant dans le champ d'application selon les mêmes modalités
- Salariés en CDI, CDD, à temps partiel, exerçant sur plusieurs lieux de travail, intérimaires, apprentis, stagiaires

Forfait Mobilités Durables - secteur privé

- Modalités déterminées par accord d'entreprise ou inter-entreprises ou, à défaut, par accord de branche.
- Sans accord, l'employeur peut prendre une décision unilatérale, après consultation du comité social et économique s'il existe
- Les véhicules (ou vélo) de fonction ne sont pas inclus dans le FMD

Forfait Mobilités Durables - secteur privé

- Contrôle :
 - Périodicité au moins annuelle
 - attestation sur l'honneur du salarié ou un justificatif de l'utilisation des modes de transport
 - Employeur peut décider de mettre en place des systèmes de contrôle plus rigoureux

[FAQ FMD Secteur privé](#)

Forfait Mobilités Durables - secteur public

- Dispositif obligatoire
- 300 € max / an / salarié :
 - 100 € pour nombre de déplacements compris entre 30 et 59 jours ;
 - 200 € pour nombre de déplacements compris entre 60 et 99 jours ;
 - 300 € pour nombre de déplacements d'au moins 100 jours
- Cumul possible avec le remboursement des abonnements TC dans la limite de 900 €/an

Forfait Mobilités Durables - secteur public

- Agents concernés :
 - La plupart des magistrats et personnels civils et militaires de l'État
 - Fonctionnaires et agents contractuels (y/c contrat de droit privé) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la FP territoriale. Adoption d'une délibération fixant modalités d'octroi du forfait
 - Fonctionnaires, agents contractuels et personnels médicaux relevant de la fonction publique hospitalière
- Compatible avec gratuité des TC (sauf FP hospitalière)

Forfait Mobilités Durables - secteur public

- Modes de transports éligibles :
 - Vélo et VAE
 - Covoiturage (conducteur ou passager) ;
 - Engins de déplacement personnels, cyclomoteurs et motocyclettes en location ou en libre-service (comme les scooters et trottinettes électriques en free floating) ;
 - Autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes ;
 - Engins de déplacement personnel motorisés des particuliers (trottinettes, monoroues, gyropodes, skateboard, hoverboard...)



Forfait Mobilités Durables - secteur public

- Modalités de contrôle :
 - attestation sur l'honneur pour justifier du vélo ou d'un engin de déplacement personnel motorisé (prévu dans décret)
 - Covoiturage :
 - Relevé de facture ou de paiement d'une PF de covoiturage
 - Attestation issue du registre de preuve de covoiturage
 - Attestation sur l'honneur si covoiturage informel (hors PF covoiturage)

FAQ FMD Secteur public

Quelles obligations ?

- Remboursement à 50 % des abonnements TC ou service public de location de vélo (75 % dans la fonction publique)
- Taxe Annuelle Incitative (TAI) au verdissement des flottes :
 - Article L224-9-1 du code de l'environnement
 - Entreprises avec flottes d'au moins 100 véhicules
 - Objectif cible du taux de véhicules à faible émissions : 15% en 2025, 18% en 2026, 25% en 2027, 30% en 2028, 35% en 2029 et 40% en 2030



Quelles obligations ?

- Bornes de recharges véhicule électrique non résidentiel :
 - Articles L113-11 à 17 du code de la construction et de l'habitation
 - Parking de +10 places pour le neuf
 - Parking de +20 places dans l'existant
 - <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38491>
- Abri vélo sécurisé
 - Articles L113-18 à L113-20 du CCH
 - Bâtiment neuf et bâtiment existant si parking > 10 places
 - <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F38482>



Les négociations annuelles

- Société > 50 salariés sur même site
- Intégration de la mobilité dans les discussions
- Améliorer la mobilité D/T des salariés :
 - Incitation à l'usage des modes de transports alternatifs à l'autosolisme
 - Prise en charge frais de transports (FMD)
 - Réflexion sur organisation du travail (flexibilité, télétravail...)
 - ...
- Sans accord → Mise en place d'un plan de déplacement mobilité employeur

Les dispositifs d'aides

<https://aides-territoires.beta.gouv.fr>

